

# Compte-rendu du Comité de Projet du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour le projet du Champ éolien du Mont Oiseau

Lieu : Salle de la mairie ; Durée : 2h

Invités :

Commune d'accueil : Baigneaux

EPCI à fiscalité propre : CdC Cœur de Beauce

Communes limitrophes invitées : Bazoches-les-Hautes, Janville-en-Beauce, Tillay-le-Péneux, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Terminiers, Sougy, Poupry, Artenay, Dambron, Santilly, Ruan

Présents : (cf. feuille d'émergement en annexe du présent CR)

M PIERRE Claude – Maire de Baigneaux

M. LACHON Grégory – Premier adjoint au Maire de Baigneaux

Mme DORET Isabelle – Maire de Bazoches Les Hautes

Mme BERTHEAU Dany – Maire de Poupry

M. ROBERT Hugues – Maire de Loigny La Bataille

M LACHAUME Jean Paul – Maire de Santilly

EES : Richard POLIN (Directeur) et Stevens CHANCELIER (Responsable commercial)

Projection de la présentation :

Présentation du principe du comité de projet, nouveau dispositif introduit par la loi pour l'accélération des énergies renouvelables de Mars 2023. « Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire couvert par celui-ci, sur la base des éléments (...) » listés ci-après :

- Les objectifs du projet
- Ses principales caractéristiques et sa puissance projetée
- Ses enjeux socio-économiques
- Son coût prévisionnel
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire
- Les principales caractéristiques des équipements créés et aménagés en vue de sa desserte
- La justification du choix du site
- Les options de localisation envisagées
- Le plan parcellaire et les références cadastrales
- L'extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables
- Les options de raccordement envisagées

Ces différents éléments ont donc été présentés par EES.

Temps d'échange :

Les différents sujets abordés ont été les suivants :

- Les Zones d'accélération et notamment leur mise en place. L'assemblée regrette la procédure départementale fastidieuse et qui a amené beaucoup de débats entre les élus pour un résultat peu satisfaisant. La mairie de BAIGNEAUX ne comprends pas pourquoi la proposition de zone d'accélération n'a pas été retenue, notamment celle en dehors de la Natura 2000. EES doit transférer aux élus l'arrêté préfectoral validant les ZAENR.



- Des explications sur les objectifs, et notamment de leur répartition régionale, de la PPE3 à venir sont données par EES (travaux en cours au niveau du CRE).
- Les retombées économiques pour la commune : Détails apportés sur le système fiscal de l'IFER notamment sa répartition, de l'indemnité annuelle pour l'utilisation des chemins communaux etc.
- La possibilité d'une répartition entre tous les exploitants agricoles sur le principe d'un foncier participatif. EES explique que ce système n'est pas mis en place sur ce projet car quasiment tous les propriétaires et exploitants de la zone de projet et ayant acceptés de s'engager avec EES, sont concernés par des implantations ou des servitudes.
- Le repowering et notamment le déplacement des fondations des éoliennes lors de ces opérations est abordé. EES explique les paramètres conduisant au choix de déplacer ou non les fondations.
- Le choix des entreprises de terrassement et notamment le retour d'expérience sur certaines d'entre elles. EES détaille que beaucoup d'entreprise du secteur ont acquis l'expérience nécessaire des terrassement éoliens (chemins + fondations) mais que le déroulement du chantier est essentiellement conditionné par la commande faite par le maître d'ouvrage et les compétences du chargé des travaux en personne. Aucune entreprise n'a été choisie à ce jour par EES.
- Les étapes à venir ont été détaillées. Ainsi, EES à rappelé le déroulement des procédures à venir, concertation, dimensionnement et finalisation du projet, dépôt de demande ICPE encadré par la DREAL et la préfecture, puis enquête publique.
- Ce sujet a amené les participants à échanger sur la loi industrie verte qui introduit notamment le principe de parallélisation de la procédure d'instruction et de l'information du public (désormais de 3 mois) afin de réduire le délai d'instruction des dossiers.
- Un échange sur le comité de local de concertation (CLC), initiative de concertation d'EES avec les riverains, s'est engagé en particulier sur le périmètre de concertation renforcée de 1.5km autour du projet.
- La question du passage en CDEnR est posée. EES rappelle que ce comité départemental avait pour but la concertation en amont avec les élus et que, grâce à loi APER qui a introduit à la fois les comités de projets et/ou le principe de zone d'accélération, ces étapes de concertation préalable s'y substituent.
- Mme BERTHEAU demande pourquoi il n'y a pas de point d'étude acoustique sur sa commune. EES répond que la commune est très éloignée du projet et que cela n'est, en théorie, pas nécessaire. Cependant, EES va discuter avec l'acousticien pour étudier la possibilité d'ajouter un point de simulation supplémentaire sur POUPRY.

A noter : le support de présentation et le présent compte-rendu du comité de projet seront transmis par mail à tous les invités et seront également disponibles pour tous sur le site internet du projet : [www.mont-oiseau.fr](http://www.mont-oiseau.fr)

La société EES reste entièrement disponible pour répondre à toute question ou demande d'information complémentaire.

Les parties n'ont pas statué sur la nécessité de réaliser d'autres sessions du comité de projet à date.

Coordonnées de la personne à contacter :  
 Stevens CHANCELIER – responsable commercial  
 EES - 8 bis Rue Daniel Mayer 37100 TOURS  
 Tél : 06 70 36 61 01  
[s.chancelier@energies-solidaire.fr](mailto:s.chancelier@energies-solidaire.fr)

